

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-21

Le vingt-quatre avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET

Absents : M. Luc DUCLOS (pouvoir M. Ronald VERNOUX), Mme Cécile MAIRAND

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 19 avril 2025

Convocation affichée le 19 avril 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 28/04/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250424-D2025_21_DE

Date de publication sur le site internet : 28/04/2025

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour le rallye d'automne 2025.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'autorisation d'occuper le domaine public doit être délivrée à titre onéreux puisque l'article L.2125-1 du CGPPP indique que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] ».

Le rallye d'automne 2025 doit se dérouler du 3 au 5 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer la redevance 2025 à 700 € pour le passage du rallye 2025 sur la commune de Saint-Crépin.

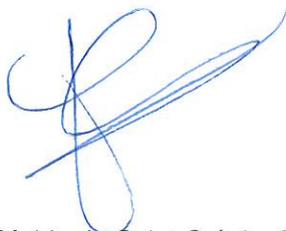
➤ **CHARGE** monsieur le maire de notifier cette décision à l'Association Sportive Sport Automobile Ocean.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 24/04/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
Matthieu CADOT



AR Prefecture

017-211703210-20250424-D2025_21-DE
Reçu le 28/04/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.